



ARRETE  
N° AR\_2026\_070

Commune de LA VÔGE-LES-BAINS

**ARRETE VISANT A L'INTERDICTION DES FEUX D'ARTIFICES ET DES CHAVANDES  
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS ;

Vu l'article 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses alinéas 1 à 5 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R 610-5 et R 131-13 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-172 du 19 juin 2026 relatif à l'emploi du feu en vue de la prévention du risque incendie de forêt et de végétaux dans le département des Vosges et notamment son chapitre 3 et l'arrêté préfectoral portant interdiction temporaire de feux d'artifice et des feux festifs dans le département des Vosges en raison du placement dudit territoire en vigilance rouge canicule ;

Considérant que cet état de sécheresse généralisé accroît fortement le risque d'incendie des espaces naturels ;

Considérant que le tir de feux d'artifices et de chavandes sont par nature susceptibles de provoquer des départs de feu ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifice sur le territoire communal ;

Considérant que le Maire est garant de la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'utilisation d'engins pyrotechniques, le tir de feux d'artifice ainsi que l'allumage des chavandes sont interdits sur l'ensemble du territoire communal.

**ARTICLE 2** : ces dispositions sont applicables à compter du 8 juillet 2026 et ce jusqu'au 30 septembre 2026. Cet arrêté pourra être reconduit en fonction des conditions météorologiques liées à la sécheresse.

**ARTICLE 3** : tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R 610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 4** : le Maire de LA VÔGE-LES-BAINS et le Commandant de Brigade de Gendarmerie LA VÔGE-LES-BAINS - XERTIGNY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié :

- à Monsieur le Préfet des Vosges
- à la Brigade de Gendarmerie de LA VÔGE-LES-BAINS - XERTIGNY
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours
- à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Bains-les-Bains
- au Camping Les Pins



Fait à La Vôge-les-Bains,  
le 08/07/2026  
Le Maire,  
Frédéric DREVET